



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-02/2026

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2026

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la loi de finances pour 2026,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 débattu le 19 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que par délibération n° DE03-04/2025 du 7 avril 2025, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 % avec une majoration du produit de 60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %

Une stabilité des taux pour 2026 a été actée lors du débat d'orientations budgétaires pour 2026 et approuvée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2026 à hauteur de :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 % (avec une majoration du produit de 60 %)
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.56 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 58.80 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written over a faint, larger signature or stamp.